

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 30 JUIN 2011

2011 - 19 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B

L'an deux mille onze, le jeudi 30 juin, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 23 juin 2011, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, au bourg d'ORVAULT, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 19
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Suppléants présents :

Monsieur Michel BOUYER, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Pierre SEVEC délégué du collège électoral Pornic

Excusés:

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay

Secrétaire de séance : M. André BARREAU

2011 - 19 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B

Vu les délibérations n°2008-22 du 18 juin 2008 et n°2010-16 du 27 mai 2010 portant régime indemnitaire des agents du SYDELA,

Vu le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 qui fixe les équivalences pour les nouveaux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec les corps de l'état,

Compte-tenu des évolutions réglementaires survenues dans la catégorie B, filière technique, il est nécessaire d'ajuster le régime indemnitaire de ces agents.

Le comité décide :

- De modifier dans les conditions décrites ci-dessous le régime indemnitaire des agents du SYDELA afin d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires,
- D'inviter M. le Président à procéder, dans la limite du crédit global, aux attributions individuelles par arrêtés étant précisé que le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen,
- De préciser que dans l'hypothèse où des dispositions réglementaires ultérieures viendraient faire évoluer les montants de référence, ceux-ci s'appliqueront sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
- que toutes les autres dispositions des délibérations n°2008-22 et 2010-16 précitées restent inchangées.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires, stagiaires relevant de la filière technique, catégorie B
- Agents non titulaires

Prime de service et de rendement :

Montant :

Pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, le taux de base annuel par grade est égal à :

- Technicien principal de 1^{ère} classe : 1 400 €
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 1 289 €
- Technicien : 986 €

Indemnité spécifique de service :

Calcul du crédit global :

Le crédit inscrit au budget est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service

Rappel : taux de base cadre d'emploi technicien territoriaux = 361.90€

Les coefficients propres à chaque grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux sont les suivants :

- Technicien principal de 1^{ère} classe : 16
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 16
- Technicien : 8

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Bernard CLOUET

